



## Impossible de faire marcher la garantie??

Par **THERMIDOR\_old**, le **14/09/2007** à **17:33**

Bonjour à toutes et à tous:

Nous avons acheté un quad électrique (env 400 euros) le 20 décembre 2006, fin Avril 2007 une roue arrière se fend, nous retournons au magasin pour leur demander si c'était normal, car peu d'utilisation, (même si l'hiver a été clément le quad n'a pas roulé tous les jours) on nous répond que ceci est une pièce d'usure, il aurait fallu mettre une chambre à air autour de la roue (super pour un quad à ce prix. Il y a une semaine, tout à coup plus moyen de mettre la batterie en charge, celle-ci ne tient plus la charge, ou le chargeur ne fonctionne plus. Retour au magasin, ou l'on nous répond encore que ces deux appareils sont des pièces d'usure et il en coûtera 80 euros pour la batterie et 30 pour le chargeur. Ma question est, est-ce normal que la garantie ne s'applique pas sur ces pièces, sachant que quasiment toutes les batteries sont garanties un an.

Merci de vos conseils.

Par **Jurigaby**, le **14/09/2007** à **18:12**

Bonjour.

Existe-t-il une garantie contractuelle? Si oui, elle dit quoi?

Par **THERMIDOR\_old**, le **15/09/2007** à **00:46**

Merci je me renseigne

Par **THERMIDOR\_old**, le **15/09/2007** à **09:06**

non:

il y avait une garantie constructeur de 6 mois plus une magasin de 6 mois total un an.

ticket de caisse et facture signé du magasin.

Par **Jurigaby**, le **15/09/2007** à **14:29**

Bonjour.

Dans ces cas là, en l'absence de toute garantie contractuelle, il convient de faire application de la garantie légales des vices cachés.

Comme son nom l'indique, cette garantie ne protège que contre les vices cachés.

Aussi, si le caractère defectueux de la pièce provient de l'usure et non d'un vice caché qui serait inhérent à ladite pièce, alors il est impossible d'obtenir une indemnisation sur le fondement de 1641 et s/ du code civil.

Par **THERMIDOR\_old**, le **17/09/2007** à **16:09**

Bonjour

finalement il s'agirait du chargeur qui ne fonctionne plus, comment définir si cette appareil etait defectueux ou si c'est de l'usure.

Chargeur utilisé dans des conditions normal, sans choc.

Merci encore Olivier

Par **Jurigaby**, le **18/09/2007** à **18:54**

Bonjour.

Soit vous vous renseigner sur la durée de vie normale d'un tel chargeur soit vous faites

procéder à une expertise si vous estimez que le jeu en vaut la chandelle.